

2019 : EYCC3

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation

Directrices générales et directeurs généraux de l'administration, GSMR et CADSS
Directrices et directeurs et/ou gérantes générales et gérants généraux, GSMR et CADSS

EXPÉDITEURS : Joshua Paul
Sous-ministre adjoint
Division du soutien aux immobilisations et aux affaires

Shannon Fuller
Sous-ministre adjointe
Division de la petite enfance et de la garde d'enfants

DATE : Le 26 avril 2019

OBJET : **Projets d'immobilisations pour les services de garde d'enfants en milieu scolaire approuvés antérieurement**

Dans son nouveau plan pour le système des services de garde d'enfants, le gouvernement visera à rendre les services de garde plus abordables, offrir plus de choix aux familles et créer plus de places, réduire le fardeau administratif et appliquer des normes de garde élevées.

L'investissement de 2019 dans les services de garde d'enfants et la petite enfance contribuera au maintien de services de garde d'enfants abordables et accessibles pour les familles à travers la province. En 2019, le ministère de l'Éducation investira environ 1,7 milliard de dollars dans les programmes pour la garde d'enfants et la petite enfance.

Ce mémo fournit une mise à jour concernant le financement et les prochaines étapes des projets d'immobilisations approuvés antérieurement pour les services de garde d'enfants en milieu scolaire.

Approche stratégique des investissements

Le Ministère continuera d'offrir des subventions d'immobilisation pour tous les projets d'immobilisations en matière de service de garde d'enfants en milieu scolaire approuvés antérieurement.

Le Ministère versera des subventions de fonctionnement pluriannuelles, dès l'ouverture du service de garde d'enfants, pour les projets approuvés antérieurement depuis novembre 2016. Ces projets doivent remplir l'une ou l'autre de ces conditions :

- Il doit y avoir une approbation de procéder¹ au processus d'appel d'offres du Ministère;
- Le projet doit viser une nouvelle école, et il ne doit pas y avoir d'approbation de procéder;
- Le projet doit s'inscrire dans un projet d'agrandissement ou de rénovation majeur de l'école, et il ne doit pas y avoir d'approbation de procéder.

Pour tout autre projet d'immobilisations pour un service de garde d'enfants en milieu scolaire (c.-à-d. les projets d'immobilisations pour les services de garde d'enfants autonomes² sans approbation de procéder) qui a été approuvé antérieurement depuis novembre 2016, le GSMR ou le CADSS et le conseil scolaire concerné doivent conjointement confirmer que:

- les fonds de fonctionnement nécessaires pour les nouveaux espaces de services de garde pourront être puisés dans le budget de fonctionnement du gestionnaire des services municipaux regroupés (GSMR) ou du conseil d'administration de district des services sociaux (CADSS); OU
- le projet ne sera pas appuyé et n'ira pas de l'avant.

Dans le cas où un projet de service de garde d'enfants en milieu scolaire approuvé antérieurement ne va pas de l'avant, le conseil scolaire doit immédiatement cesser d'engager des dépenses pour le projet, ou réduire les dépenses au minimum, dans la mesure du possible. Veuillez tenir des registres détaillés de ces coûts.

Formulaire de confirmation conjointe

Le Ministère enverra par courriel à chaque GSMR et CADSS et au conseil scolaire affilié le formulaire *Confirmation conjointe – Projets d'immobilisations pour les services de garde d'enfants en milieu scolaire approuvés antérieurement*, qui devra lui être retourné dûment rempli d'ici le **30 août 2019**. Ce formulaire contient la liste de tous les projets

¹ Approbation que le Ministère accorde après avoir examiné le formulaire de demande d'approbation de procéder au processus d'appel d'offres soumis par le conseil scolaire, qui confirme que le montant total estimé du projet d'immobilisations ne dépasse pas celui du financement (exigé seulement pour les projets de plus de 250 000 \$).

² Sont qualifiés d'« autonomes » les projets d'immobilisations pour des services de garde d'enfants qui ne font pas partie d'un projet d'immobilisations de l'école plus vaste, par exemple, l'aménagement de nouveaux locaux du service de garde d'enfants ou la rénovation de locaux excédentaires pour le service de garde d'enfants dans une école existante.

d'immobilisations menés dans le conseil scolaire et dans le territoire du GSMR ou du CADSS, ainsi que les renseignements les concernant : nombre et type de locaux et d'espaces réservés aux services de garde, financement d'immobilisations provincial pour la garde d'enfants et état d'avancement du projet. Il traite aussi des centres pour l'enfant et la famille ON y va, si un tel centre fait partie du projet conjoint.

Pour chaque projet d'immobilisations autonome sans approbation de procéder, il faut indiquer dans la colonne de confirmation si le projet ira de l'avant sans la subvention de fonctionnement provinciale pluriannuelle.

Le formulaire de confirmation conjointe doit être soumis au Ministère en deux copies (Excel et version numérisée signée) d'ici le **30 août 2019** à l'adresse EYCU@ontario.ca.

Cela dit, certains projets d'immobilisations approuvés antérieurement pourraient être prêts à être réalisés. Dans ces cas, le GSMR ou le CADSS et le conseil scolaire affilié pourraient convenir de les confirmer immédiatement, tout en reportant leur décision pour les autres à une date ultérieure (avant le 30 août 2019). Lorsqu'un projet est reporté, le conseil scolaire doit immédiatement cesser d'engager des dépenses pour le projet, ou réduire les dépenses au minimum, dans la mesure du possible.

Si le GSMR ou le CADSS et le conseil scolaire choisissent de réaliser un projet sans subvention de fonctionnement provinciale pluriannuelle, ils doivent fournir au Ministère deux copies du formulaire de confirmation conjointe pour que la demande d'approbation de procéder puisse être acceptée.

Exploitants de services de garde admissibles

Comme indiqué dans la note de service EYCC13 d'août 2018, le seuil de pourcentage maximal pour les entités à but lucratif a été retiré des ententes de paiement de transfert de 2018, un changement en vigueur depuis septembre de la même année. Ainsi, à partir du 1^{er} avril 2019, les exploitants à but non lucratif et à but lucratif sont également autorisés à exploiter un service de garde dans une école. Ils doivent tout de même conclure une entente d'achat de services avec le GSMR ou le CADSS, ou encore être admissibles à leurs subventions.

De plus, les exploitants à but non lucratif ne seront plus priorisés dans les autres initiatives de financement des services de garde. Les gestionnaires de système de services pourront accorder les fonds aux fournisseurs agréés les mieux placés pour répondre aux priorités et aux besoins locaux. Ils conserveront leur pouvoir discrétionnaire quant au choix des fournisseurs avec qui ils concluent des ententes d'achat de services. Plus de détails sur ces changements vous seront communiqués dans la trousse sur les ententes de service de garde de 2019, qui sera transmise sous peu aux GSMR et CADSS.

Personnes-ressources du Ministère

Pour toute question concernant :

- l'ajustement des subventions de fonctionnement pour les projets d'immobilisations pour des services de garde d'enfants en milieu scolaire, veuillez écrire à Jeff O'Grady, chef, Direction des politiques d'immobilisations, à l'adresse Jeff.OGrady@ontario.ca;
- un projet d'immobilisations pour un service de garde d'enfants en milieu scolaire en particulier, veuillez communiquer directement avec votre analyste des immobilisations aux coordonnées indiquées sur le [site Web de la Direction de l'analyse et de la responsabilité financières](#);
- les services de garde d'enfants en général, veuillez communiquer directement avec votre conseillère ou conseiller en éducation de la petite enfance aux coordonnées indiquées sur le [site Web de la Direction de l'analyse et de la responsabilité financières](#).

Merci de votre attention à ce sujet. Nous nous réjouissons à l'idée de poursuivre notre collaboration.

Original signé par :

Joshua Paul
Sous-ministre adjoint
Division du soutien aux immobilisations et affaires

Original signé par :

Shannon Fuller
Sous-ministre adjointe
Division de la petite enfance et de la garde d'enfants

- c. c. Cadres supérieures et cadres supérieurs de l'administration des affaires
Surintendantes et surintendants et gestionnaires des installations
Chefs de la planification
Leaders de la petite enfance
Jeff O'Grady, chef, Unité des immobilisations pour la petite enfance, Direction des politiques d'immobilisations, Division du soutien aux immobilisations et aux affaires, ministère de l'Éducation
Analystes des immobilisations, Direction des programmes d'immobilisations, Division du soutien aux immobilisations et aux affaires, ministère de l'Éducation
Conseillères et conseillers en éducation de la petite enfance, Direction de l'intégration des programmes et des services pour la petite enfance et la garde d'enfants, Division de la petite enfance et de la garde d'enfants, ministère de l'Éducation
Association des services sociaux des municipalités de l'Ontario
Association of Municipalities of Ontario